

3003 Berne, le 26 septembre 1990

PROCES-VERBAL

de la séance du 26 septembre 1990, 07.30 à  
08.00 h, à Berne, Palais du Parlement,  
salle 3

ORDRE DU JOUR

90.018 é Coopération technique et aide  
financière en faveur des pays en  
développement. Elimination de  
divergences.

PARTICIPANTS

Président: M. Masoni

Personnes présentes: MM. Cavadini, Dobler,  
Huber, Onken, Schoch, Seiler et Mme Weber

Autres participants

M. l'Ambassadeur Fritz Staehelin, Directeur  
(DDA)

M. Rudolf Schaller, Secrétaire général (DFAE)

Sont excusés: MM. Ducret, Schmid et  
Schönenberger

Secrétariat: M. Magnin

Procès-verbal: M. Magnin

- 1 -

La Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats a siégé à Berne, le 26 septembre 1990 à 07h30, sous la présidence de M. Franco Masoni (PRD/TI) et en présence de M. l'Ambassadeur Staehelin, Directeur de la DDA (DFAE) et de M. Rudolf Schaller, Secrétaire général du DFAE.

L'objet à l'ordre du jour de la séance est l'examen de la divergence qui est apparue entre les deux Conseils, suite à l'adoption par le Conseil national, par 72 voix contre 38, de la proposition Spälti suivante:

"d". (nouvelle) Des contributions en faveur de productions se substituant aux cultures de stupéfiants ainsi qu'aux organisations qui s'emploient à lutter contre la drogue dans les pays du Tiers monde.

L'actuelle lettre "d" deviendrait lettre "e".

"d". (neu) Beiträge an die Substitution des Drogenanbaus und an Organisationen, die sich entwicklungspolitisch im Kampf gegen Drogen einsetzen.

Buchstabe "d" (bisher) wird neu Buchstabe "e".

Le Président: A première vue, on pensait pouvoir se rallier à la proposition du Conseil national par la mise en circulation du texte et par la voie de la réponse écrite. Mais, le texte en cause introduit un cas concret dans une norme générale - qui laisse au Département fédéral des affaires étrangères le choix des projets à appuyer - et prévoit des contributions en faveur de productions et non pas de projets de coopération. Ces deux aspects vont à l'encontre de l'idée qui est à la base de la loi. Ces réserves nous ont ammenés à vous convoquer à cette séance.

M. l'Ambassadeur Fritz Staehelin: Directeur de la DDA a proposé, au nom du DFAE, de se rallier à la proposition du Conseil national, bien que l'insertion d'une telle proposition dans l'arrêté fédéral ne soit pas heureuse du point de vue de la technique législative. Le Département appuie déjà des projets dans le sens proposé, par exemple en Bolivie, en Colombie et au Pérou. Lors de la rédaction du prochain message cependant, il sera tenu compte explicitement dans le texte du message de cet aspect de l'aide au développement (lutte contre la drogue) et l'on évitera ainsi de telles adjonctions, portant sur des points spécifiques, au texte de l'arrêté.

MM. Dobler et Seiler: appuient l'idée de se rallier au texte de la proposition, tout en déplorant la rédaction adoptée par l'autre Chambre et le danger de voir énumérer, dans un prochain arrêté fédéral, toute sorte d'objectifs susceptibles d'être soutenus par des contributions relatives à l'aide au développement (aide aux requérants d'asile, par exemple). Bien que les mesures demandées soient déjà possibles d'après la lettre "b" de l'article 2 de l'arrêté

- 2 -

fédéral, mais vu l'importance de l'actualité de ce problème - qui doit être examiné dans le cadre d'une politique globale de lutte contre la drogue - il est important de soutenir le maintien de cette nouvelle disposition.

M. Schoch: se demande si on aurait mieux fait d'envisager de présenter, sous la forme d'un postulat, le vœu exprimé dans la proposition du Conseil national. Mais, une telle proposition, sous la forme d'un postulat, a déjà été rejetée au Conseil national. Il se rallie néanmoins au Conseil national, car le refus de cette disposition serait mal interprété.

M. Cavadini: propose de s'en tenir à la décision du Conseil des Etats. La proposition du Conseil national peut être déduite déjà de l'arrêté fédéral et va à l'encontre de la systématique de la loi et du mandat que le Conseil des Etats a donné à l'administration fédérale.

Mme Weber: se rallie aussi à la proposition du Conseil national. Le problème est d'une telle importance que l'on ne comprendrait pas notre proposition de biffer celle du Conseil national.

MM. Onken et Huber: ont de la peine à accepter le texte tel qu'il est formulé, mais tenant compte du débat serré et du résultat clair au Conseil national, préfèrent ne pas créer une nouvelle divergence.

Le Président: relève une différence substantielle entre le texte allemand et le texte français de la proposition du Conseil national. Il est proposé de modifier le texte français de la manière suivante:

... ainsi qu'aux organisations qui, en matière de coopération au développement, s'emploient à lutter contre la drogue.

#### Vote

Par 6 voix contre 1, la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats s'est prononcée en faveur de la proposition du Conseil national et propose au plénum de s'y rallier.

La séance est levée à 7h50.